

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU VENDREDI 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

**Date de convocation :** 22 janvier 2021

**Etaient présents :** Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU - Mr Jacques POULIQUEN - Mme Andrée LOREAL - Mme Hélène JUGEAU – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Valérie LE BIHAN – Mr Eric SAMZUN – Mr Franck THOMAS – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Evelyne LOREAL – Mr Gaël GIRARD – Mme Marie-Christine de la HOGUE – Mr Eric DELANOE.

Absent excusé :

Monsieur Stéphane SAMZUN ayant donné procuration à Monsieur Jacques POULIQUEN.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine de la HOGUE.

**OBJET : LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES ».**

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE Madame Le Maire,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements

individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**OBJET : PROVISIONS POUR RISQUE CONTENTIEUX – EXERCICE 2020**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Madame Le Maire propose que dans le cadre de risque de contentieux, il y a lieu de constituer une provision à hauteur de 55 500 €, et d'inscrire ce montant au compte 6875.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'une provision pour risque de contentieux à hauteur de 55 500 € inscrite au compte 6875 au titre de l'exercice 2020.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et CONSEIL DEPARTEMENTAL – ACCESSIBILITE.**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Madame Le Maire expose que le projet d'amélioration de la signalétique dans le cadre réglementaire de la mise en accessibilité des lieux publics et dont le coût prévisionnel s'élève à 7 403,71 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais aussi du Conseil Départemental au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 7 403,71 €

DETR 30 % : 2 221,11 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL (mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics) 50 % :  
3 701,86 €

Autofinancement communal 20 % : 1 480, 74 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à solliciter les subventions.

### **OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION – LES RESTAURANTS DU COEUR**

Afin d'encourager l'association dans son action en faveur des plus démunis, Madame Le Maire propose de verser à l'association la somme de 800 €, l'année 2020 ayant été particulièrement difficile pour certains bénéficiaires.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 €.

FIN DE LA SEANCE : 21h